



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2023/02/009**

Commande publique – délégation de service public

OBJET : Exploitation du service public de la
fourrière automobile

Séance du 6 février 2023

Date de convocation : 31 janvier 2023

Membres en exercice : 33

26 présents - 33 votants

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
Véronique VEDRINE a donné procuration à Christian SOMMACAL
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean Louis MEIZONNET
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Florinda RACE a été élue à l'unanimité (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : Christian SOMMACAL, adjoint

EXPOSE : Le service public de gestion de la fourrière automobile de Vauvert est actuellement exploité par LA SARL LE BRASINVERT, route D38C, Quartier de Senebier, 13460 Les-Saintes-Maires-de-la-Mer, laquelle dispose d'un garage sur la commune de Saint-Gilles, dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'une durée initiale de trois ans à compter du 6 mars 2020.

Sous le contrôle de la commune, le délégataire est chargé notamment d'assurer sur réquisition de la force publique la mise en fourrière et la garde des véhicules désignés par un officier de police judiciaire ou par le chef de poste de la police municipale dans la limite du territoire de la ville de Vauvert, conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Le choix du mode de gestion du service relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il est donc nécessaire que la commune se prononce sur le principe de la poursuite de la gestion déléguée du service de la fourrière automobile. Ainsi pourra être engagée une consultation en vue de la délégation du service public, après mise en concurrence dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique **relatifs aux contrats de concession**.

Confier à un tiers la gestion le service de la fourrière automobile par la voie d'une délégation de service public permet principalement à la commune de bénéficier de l'expertise d'un personnel spécialisé, de la disponibilité de celui-ci, et des moyens spécifiques indispensables dont peut disposer un professionnel. La convention de concession, conclue après mise en concurrence, peut fixer des obligations détaillées à l'exploitant et permettre à la commune d'exercer un contrôle précis sur la gestion du service. Elle constitue donc un outil contractuel adapté pour assurer l'exploitation du service dans les meilleures conditions financières, dans le respect du principe de continuité du service public et avec les garanties d'efficacité les plus larges.

Aussi est-il envisagé que le service public de la fourrière municipale soit délégué pour une nouvelle période de trois ans sous la forme d'une concession qui prendrait effet à compter du 6 juin 2023.

Le rapport présentant le document contenant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente en vertu des dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales, présente le service qui fera l'objet de la délégation, les motifs conduisant à opter pour ce mode de gestion, l'économie générale du futur contrat, sa durée et le mode de rémunération envisagée.

La Commission Consultative des services publics locaux, prévue à l'article L. 1413-1 de ce même code, s'est réunie le 26 janvier 2023 et a émis un avis favorable sur le principe de la gestion déléguée du service public de la fourrière. Le Comité Technique a été saisi et a émis un avis également favorable le 25 janvier 2023.

PROPOSITION : **Le rapporteur propose au conseil municipal :**

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de gestion de la fourrière automobile municipale pour une durée de trois ans à compter du 6 juin 2023 ;

- d'approuver le lancement d'une consultation à cet effet, et notamment, qu'il soit procédé à une publicité et à un recueil d'offres et d'autoriser Monsieur le maire à engager et conduire la procédure nécessaire ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le document présenté par le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 06 FEV. 2023

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....*
- sa notification le.....*
- sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

